



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Le 16 janvier 2023 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents :

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : François POIRIER à Christian CRETIN.

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marinette PUECH

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Membres en exercice : 8

Conseillers présents ou représentés : 8

Votants : 8

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- 1. Tarifs communaux 2023
- 2. Tarifs location salle communale 2023
- 3. Location de parcelles cadastrées ZH n°61 Les Fluteaux et ZH n°23 La Vèvre Chard
- 4. Eclairage public : modification des conditions d'éclairage nocturne
- 5. Forêt communale - programme d'aménagement 2023-2034
- 6. Retrait de la délibération n°35 du 21/11/2022 relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité
- 7. Cession des parcelles ZK n°46 et ZK n°47
- 8. Personnel communal : création d'un emploi permanent
- 9. Remboursement de frais exceptionnel

- Comptes-rendus de réunions
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 21 novembre 2022.

1. TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Maire expose les tarifs communaux en vigueur. Il rappelle que les tarifs ont été révisés en 2022. Il propose à l'assemblée de les maintenir pour cette nouvelle année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour 2023 :

TAXE D'AFFOUAGE : 25 €

TETES DE CHENES ET DE FRENES : 5 € le stère

TAXE POUR DEPOT DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL :
Période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : 30 €

CIMETIERE COMMUNAL :

- **CONCESSION** (Tarif au M² à compter du 1^{er} mars 2023) : 50.00 € pour 15 ans - 75.00 € pour 30 ans
- **Colombarium et caverne** (Tarif à compter du 1^{er} mars 2023) : 350 € pour 15 ans
- **Vacation funéraire** : 25.00 €

2. TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE 2023

Le Maire rappelle que les tarifs ont été révisés en 2022. Il propose à l'assemblée de les maintenir pour cette nouvelle année mais de réviser le tarif de remboursement des frais d'électricité en raison de la hausse des coûts de l'énergie.

A ce jour, le prix du Kilowattheure était fixé à 0.1531 €. Il propose de le fixer à 0.19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle communale, avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

TARIFS HABITANTS DE LA COMMUNE :

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 120.00 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 160 € - 72 H : 200 €

TARIFS PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 150 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 200 € - 72 H : 250 €

Acompte de réservation : 100 €

TARIFS « VIN D'HONNEUR » : 55 €

TARIF KWH : 0.19 €. L'électricité reste au coût réel avec relevé du compteur.

CAUTION : Le montant de la caution est fixé à 700 €.

TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE FACTUREE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE :

Objet	Prix unitaire en €	Objet	Prix unitaire en €
Assiettes :		Ustensiles de services :	
Assiettes plate	4	Plats inox long (8)	8
Assiettes à dessert	4	Plats inox creux (8)	8
Assiettes creuse	2	Saladiers en verre (7)	8
Verres (60 personnes):		Panières à pain	-
Verre 23 cl	2	1 grand plateau	15
		2 petits plateaux	0.00
Verre 16.5 cl	2	Pots à eau (6)	6
Flûtes	2	Ustensiles de cuisine :	
Coupelles	2	1 faitout + couvercle	40
Tasses	2	1 casserole + bouchon	25
Couverts (60 personnes) :		1 casserole inox (diam. 20 cm)	35
Fourchettes	2	1 casserole inox (diam. 28 cm)	54
Cuillères à soupe	2	1 grande poêle adhésive (Tefal)	25
Couteaux à steak	2	1 passoire à manche	8
Cuillères à dessert	2	1 louche inox	8.50
Fournitures diverses		1 louche inox	1 écumoire inox (11 cm)
2 dessous de plat (grilles)	4	2 couteaux à viande	25
3 planches à découper	6	1 couteau à pain	25
2 sucriers	1.50	1 spatule en bois	3
5 cendriers	1.50	1 pelle à tarte inox	8
1 ouvre-boîte	3.50	1 cuillère en exoglass	6.50
4 boîtes plastiques (range-couvert)	5	1 doseur	5.50
2 tire-bouchons	6	1 fouet	15

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

3. LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°23 « LA VEVRE CHARD »

Monsieur le Maire expose que le bail de la parcelle communale cadastrée ZH n°23, située au lieudit « La Vèvre Chard », est arrivé à échéance au 10 novembre 2021. Il propose à l'assemblée de le renouveler selon les mêmes modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de céder, à compter du 11 novembre 2021, à bail à ferme à M. Victor BONNOT, qui acceptent, la parcelle communale cadastrée section ZH n°23, d'une superficie de 1 ha 83 a 10 ca, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;
- de fixer les prix du loyer pour la première année à 162.00 euros. Le prix sera ensuite révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.
- de charger le Maire d'établir et de signer le bail avec le preneur conformément au statut du fermage.

4. LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°61 « LES FLUTEAUX »

Monsieur le Maire expose que le bail de la parcelle communale cadastrée ZH n°61, située au lieudit « Les FLuteaux », est arrivé à échéance. Il propose à l'assemblée de le renouveler selon les mêmes modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de céder, à compter du 11 novembre 2021, à bail à ferme à M. Victor BONNOT, qui accepte, la parcelle communale cadastrée section ZH n°61, d'une superficie de 1 ha 72 a 80 ca, pour une durée de neuf années entières et consécutives ;
- de fixer les prix du loyer pour la première année à 139 euros. Le prix sera ensuite révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages.
- de charger le Maire d'établir et de signer le bail avec le preneur conformément au statut du fermage.

5. ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIREMENT NOCTURNE

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le principe d'éteindre l'éclairage public de 22h00 à 6h30
- DONNE DELEGATION au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.
- d'AUTORISER le paiement des frais afférents à cette intervention gérée par le SYDESL.

6. FORET COMMUNALE - PROGRAMME D'AMENAGEMENT 2023-2034

Suite à la présentation du projet par les services de l'Office National des Forêts en date du 9 janvier 2023, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le document final d'aménagement de la forêt communale établi en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il rappelle les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'APPROUVER le projet d'aménagement forestier pour la période 2023- 2034 ;
- de S'ENGAGER à appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- de DEMANDER aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°35 DU 21/11/2022 RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Considérant les débats du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne sur ce sujet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés D'ANNULER ET DE RETIRER la délibération n°35 du 21 novembre 2022 relative au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

8. CESSION DES PARCELLES ZK N°46 ET ZK N°47

La commune a réceptionné une proposition d'achat pour les parcelles ZK n°46 et ZK n°47 par M. MAYEL Vincent, actuel exploitant des terrains depuis 2013, pour un montant de 1400 € l'hectare soit 3 051 €.

Le Maire précise que ces parcelles agricoles non constructibles, d'une surface de 21 790 m², sont situées sur la commune de Messey-sur-Grosne, lieu-dit Les Grandes Tilles.

Après renseignement pris, la saisine préalable des domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'ACCEPTER la cession des parcelles ZK n°46 et ZK n°47 à M. Vincent MAYEL pour un montant de 1 400 € par hectare soit 3 051 € ;**
- **d'AUTORISER M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et tout acte notarié à intervenir dans cette affaire.**

9. REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNEL

Suite à l'acquisition d'un véhicule d'occasion par la commune pour les besoins des services techniques, le Maire informe qu'il a effectué la demande de carte grise sur le site gouvernemental : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

La création d'un compte en ligne pour le compte de la mairie et le paiement par mandat administratif étant impossibles après renseignement pris auprès des services de la sous-préfecture, le Maire a engagé la dépense sur ses deniers personnels.

Il demande à l'assemblée d'autoriser ce remboursement de frais exceptionnel qui s'élève à 302.76 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'AUTORISER le remboursement des frais de carte grise à M. le Maire pour un montant de 302.76 €.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle que les emplois de la commune sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant les nécessités de services,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre d'emploi / grade	Cat.	Effectif	Libellé Emploi	Durée hebdo.	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Date de vacance ou de prise de fonction	Date de création et référence délibération
Filière Administrative							
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Secrétaire de mairie	18/35 ^{ème}	Emploi permanent non pourvu	01/01/2022	Délibération n°32 du 22/11/2021
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de mairie	18/35 ^{ème}	Emploi permanent pourvu par 1 titulaire	01/11/2010	Délibération n°42 du 07/12/2009
Filière Technique							
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	8/35 ^{ème}	Emploi permanent pourvu par 1 titulaire	01/09/2022	Délibération n°24 du 27/06/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent technique polyvalent	18/35 ^{ème}	Emploi permanent pourvu par 1 contractuel	01/07/2022	Délibération n°22 du 27/06/2022
Adjoint technique	C	1	Agent technique polyvalent	18/35 ^{ème}	Emploi permanent non pourvu	01/04/2023	Délibération n°10 du 16/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de **SUPPRIMER** le poste d'agent technique polyvalent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (18/35^{ème}), à compter du 31 mars 2023,
- de **CREER** un poste d'agent technique polyvalent de catégorie C au grade d'adjoint technique, à temps non complet (18/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2023,
- d'**ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Point de situation sur les travaux en cours :
 - Le Maire informe que les travaux de voirie de la rue Jean et de réfection de la toiture de la mairie devraient démarrer au printemps.
- Toiture de l'église :
 - Le Maire a sollicité un devis à l'entreprise Beraud.
 - Il a également repris contact avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'un nouveau mécénat.
- Opération Petit déjeuner citoyens :
 - Le Conseil décide de renouveler l'opération « Petit déjeuner citoyens » dont les bénéfices seraient versés au profit de l'association « Les restos du Cœur ». La manifestation est fixée au dimanche 12 mars de 7h30 à 11h. Une participation de 5 € sera demandée par personne. Les bénéfices seront reversés sous la forme de dons type produits d'hygiène ou alimentaire, fournitures pour bébé etc. en fonction des besoins et des stocks de l'association.
- Manifestations estivales : le Conseil décide de rééditer la soirée spectacle « Lalheue dans la Cour » et le feu d'artifice. La date est fixée samedi 5 août 2023.

- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne :
 - Suite au renouvellement du marché, la collecte des ordures ménagères sur l'intercommunalité n'est plus effectuée par Véolia mais par la société SEPUR.
 - Suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri, les points d'apports volontaires seront relevés toutes les semaines. S'il s'avérait que cela soit insuffisant, la mairie sollicitera auprès des services de la communauté de communes l'installation de colonnes supplémentaires.

La séance est levée à 20h26.

Prochaine séance : Lundi 20 février 2023.

**Le Maire,
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,
Marinette PUECH**